

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [Annie Melancon](#)

<https://www.cadre21.org/membres/ef08c0d7470abea271f38692>

Date d'obtention : 2024-05-03 13:17:06

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Il faut intervenir auprès de la personne qui vient nous informé d'une situation de sexto (victime, délateur, témoin, complice...) La situation doit venir de l'établissement scolaire et non de la maison ou d'un parent.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Cela nous donne une méthode d'intervention structurée ayant un bon cadre afin d'intervenir en collaboration avec la police et de ne pas leur nuire.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Pas regarder les photos et à bien suivre les étapes de la trousse pour bien la compléter.